



Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir  
4 Place Coimbra, Avenue de Pérouse  
13090 Aix-en-Provence  
[www.ufc-aix.org](http://www.ufc-aix.org) – [aixenprovence@ufc-quechoisir.org](mailto:aixenprovence@ufc-quechoisir.org)

Tél. : 04 42 93 74 57 - Fax : 04 42 27 73 92

Mai 2009

## **Pour se retrouver dans le maquis des labels bio**

Echaudés par les scandales alimentaires (veau aux hormones, vache folle...), les consommateurs sont devenus exigeants et vigilants sur la qualité des produits qui leur sont proposés. Cette exigence est très pointue dans le "bio", qui a ses propres labels. Du fait de leur nombre, il est compliqué de s'y retrouver. Nous vous donnons donc les principes de leur définition :

Tout d'abord, la définition d'un label officiel exige un cahier des charges, la mise en place de contrôles indépendants, et le recours à un organisme de certification lui-même indépendant et agréé par les pouvoirs publics (1).

Les Français, les premiers, ont codifié l'agriculture biologique, en 1981. Ce fut, pour l'administration, un travail considérable que de valider tous les cahiers des charges de chaque production, animale ou végétale, selon les diverses chapelles de l'agrobiologie. Opérant la synthèse *a minima*, l'Etat a alors défini les pratiques requises pour employer le logo AB, qu'il devait déposer et qui lui appartient.

Des associations ont gardé leurs propres labels, plus stricts de nos jours qu'AB, sous les noms Déméter (agriculture biodynamique) et Nature & Progrès.

Donc un repère : la provenance du label. 3 possibilités :

- le label reconnu par les pouvoirs publics et contrôlé par des organismes indépendants comme la marque AB (agriculture biologique), ou la marque NF environnement.
- le label émanant d'un réseau qui établit son propre système de contrôle comme la marque Nature et Progrès
- le label représentant des engagements de producteurs sur un cahier des charges (ex : Cosmétique Bio).
- 

Dans ces 3 cas, l'obtention du label est obtenue suite à la demande du producteur : c'est toujours une démarche volontaire.

### **Répartition des labels selon la catégorie de produits :**

Dans les produits alimentaires, il existe 3 labels "bio" :



- **AB** : la marque officielle de l'agriculture biologique française. Les produits doivent renfermer au minimum 95 % d'ingrédients bio, c'est-à-dire obtenus selon des règles strictes (pas d'engrais chimiques, pas de pesticides, pas d'ionisation ; pour les animaux, nourriture avec aliments bio ou à l'herbe, et soins par phytothérapie ou homéopathie sauf dérogation). Les produits importés doivent répondre aux normes françaises (label AB), porter un label bio étranger ou européen (qui ne sera pas nécessairement aussi strict qu'AB) ou la mention « bio », strictement réservée, depuis juillet 2006+, aux produits issus de l'agriculture biologique et certifiée



- **Demeter** : marque privée des produits bio issus de l'agriculture "biodynamique" : pratique issue de la théorie anthroposophique(2)



- **Nature et Progrès** : créée par l'association de producteurs et de consommateurs Nature et Progrès, il répond à un cahier de charges plus exigeant qu'AB. Par exemple, la ferme productrice doit être bio à 100 %, être éloignée à plus de 500 mètres des voies de circulation, et exige le bien-être animal



Il existe maintenant un label bio européen, moins contraignant que la marque AB (par exemple tolérance de 0,9 % d'OGM). Ce label sera obligatoire mais on pourra y adjoindre un label national.

**Dans les produits d'entretien, peintures, papiers..., il y a 2 labels :**



- **NF environnement** : écolabel officiel français établi par l'association française de normalisation AFNOR. Il certifie qu'un produit, tout en conservant sa qualité d'usage, a un impact réduit sur

l'environnement : par exemple moindre consommation en énergie ou en eau, teneur réduite en substances dangereuses et polluantes, encombrement minimal, diminution et maîtrise des déchets



- Ecolabel européen : l'équivalent de NF environnement pour les pays membres de l'union européenne.

**Pour les meubles et objets en bois, on distingue 2 labels :**



- FSC : Forest Stewardship Council (conseil de bonne gestion des forêts) : ONG composée de propriétaires forestiers, d'entreprises du bois et d'associations de protection de l'environnement. Elle s'engage à exploiter les forêts de manière durable en respectant les droits des populations locales. Cette certification est attribuée par un organisme indépendant.



- PEFC : le PEFC Council (programme de reconnaissance des certifications forestières) a été créé par des propriétaires forestiers européens. C'est le plus répandu, il est moins exigeant que le FSC.

**Au niveau de l'habitat**, on trouve le label NF maison individuelle démarche HQE (3) : ainsi le constructeur tient compte des spécificités du terrain, mène un chantier à nuisances réduites, garantit des normes pour l'eau et l'énergie.

**Pour les cosmétiques il existe 4 labels :**



- Cosmétique Bio et \_\_\_\_\_ Cosmétique Eco qui sont délivrés par Ecocert , ou par Qualité France. Le 1er garantit qu'au moins 95% des ingrédients végétaux sont bio et 10 % du total des ingrédients doivent être des végétaux bio. Le 2è seulement 50 % et 5%.



- Cosmétiques naturels contrôlés BDIH: label créée par la fédération allemande de marques pharmaceutiques et d'industriels. Il garantit des cosmétiques naturels (fabriqués à partir de matières premières végétales ou minérales) mais qui ne sont pas forcément bio.
- Cosmétique bio-écologique de Nature et Progrès : délivré par la même association que plus haut. les ingrédients végétaux doivent être en priorité sous mention Nature et Progrès ou à défaut, sous mention Simples, Demeter ou certifiés AB. Les végétaux sont forcément bio. Tous les conservateurs synthétiques sont proscrits, sauf l'acide ascorbique.

Ces 4 labels de cosmétiques ont des points communs : interdiction des parfums et colorants de synthèse, des huiles minérales, des silicones, des glycols (dont phénoxyéthanol, parabènes, formol...). Quelques conservateurs synthétiques sont admis. Les matières premières animales ne sont autorisées que si l'on ne doit pas tuer l'animal. Pas de tests sur les animaux vivants. 5% maximum de produits de synthèse issus d'une liste restrictive comprenant des conservateurs autorisés, la soude pour le savon. Les pourcentages (4). le pourcentage d'ingrédients bio et d'ingrédients naturels doit être indiqué sur l'étiquette.

#### Notes

(1) Ces organismes de certification sont actuellement d'origine privée (Ecocert et Qualité France). Leur activité consiste à :

- Vérifier le respect des cahiers des charges, par des visites annuelles annoncées et des visites inopinées possibles à tout moment, pour contrôler les installations, parcelles, bâtiments, méthodes de fabrication, ingrédients, comptabilité, emballage, transport, etc.
- délivrer, si ces normes sont respectées, une licence attribuée annuellement à l'opérateur, elle atteste de son engagement auprès d'un organisme de contrôle,
- délivrer après contrôle un certificat qui établit pour chaque produit ou service sa conformité au référentiel au mode de production biologique. La validité de ce certificat varie de 12 à 18 mois.

Les seules ressources de fonctionnement de ces organismes sont les prestations de certification payées par les agriculteurs et entreprises.

(2) voir définition complète sur le site [www.bio-dynamie.org/presentation-agriculture-biodynamique/anthroposophie-definition.htm](http://www.bio-dynamie.org/presentation-agriculture-biodynamique/anthroposophie-definition.htm)

(3) Concernant en particulier la construction, elle consiste à maîtriser les impacts du bâtiment sur l'environnement extérieur et créer un environnement sain et confortable.

(4) voir site [www.bio-dynamie.org/](http://www.bio-dynamie.org/)